

**Déclaration de maladies et de circonstances particulières lors des entrevues de type MEM**

|                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| Date d'adoption          | 27 février 2024                 |
| Date d'entrée en vigueur | 1 <sup>er</sup> mars 2024       |
| Date de la modification  |                                 |
| Instance responsable     | Comité de coordination MEMFI    |
| Instance approbatrice    | Comité central de gestion MEMFI |

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat de médecine qui effectueront les mini-entrevues multiples francophones intégrées (MEMFI).

Des circonstances exceptionnelles, comme une urgence médicale ou le décès d'un proche, peuvent empêcher une personne candidate d'effectuer ses MEM à la date et à l'heure de sa convocation.

**Responsabilité de la personne candidate**

La personne candidate est responsable de signaler toute maladie ou circonstance particulière avant d'effectuer ses entrevues. Elle doit informer le Comité de coordination MEMFI et fournir une pièce justificative en appui, dès que possible ou au plus tard dans les 48 heures suivant la tenue de ses MEM si elle n'a pas été mesurée de se présenter à [memfi@med.umontreal.ca](mailto:memfi@med.umontreal.ca).

La personne candidate qui choisit de ne pas déclarer sa maladie ou une autre circonstance particulière et qui choisit d'effectuer ses entrevues MEM au moment prévu dans sa convocation ne pourra pas bénéficier d'une reprise. Elle ne pourra pas invoquer une maladie ou une autre circonstance particulière après avoir effectué ses MEM.